



VILLE DE BIZANOS

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 30 novembre 2015

2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le trente novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

<b>Etaient présents</b>	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS		Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE		Serge FITTES
	Marie PUYOULET	Jean-Bernard HERMENIER	
	Gérard CARRIQUIRY		Jean-Louis TORRIS
	Marie-Christine GOUJARD	Christian BEGUE	Béatrice CARASSOU
	Christian CHASSERIAUD	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC
<b>Ont donné pouvoir</b>	Denis Halégouet à JL Caldéroni, Aurélia Labeyrie à André Arribes, Sandrine Peyras à Marie Puyoulet		
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Nathalie CARISTAN,		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sylvie MONGIS		
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence à cette réunion. Il donne lecture des pouvoirs.

## Ordre du jour

### Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Salle du Conseil – 20 H

Acte	Objet	Numéro
D	Modification de la délégation de compétence donnée au maire – article L2122-22 du CGCT	40
D	Quotas d'avancement de grade pour 2016.	41
D	Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique	42

D	Loi Macron : Dispositions relatives au travail le dimanche	43
D	Dissolution et liquidation du syndicat du collègue	44
D	Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)	45
D	Compte rendu d'activité du SMTU	46
D	Révision du tarif de location de certaines salles	47
D	Révision du tarif de location du Trinquet	48
D	Règlement d'attribution des subventions aux associations	49
D	Reports des crédits d'investissements pour 2016	50
D	Demandes de fonds parlementaires	
D	Participations au frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc	51
D	Travaux effectués par le Syndicat d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - RUE PASTEUR - Enfouissement du réseau d'électricité - Affaire n° 13EF079	52
D	Travaux effectués par le Syndicat d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - RUE PASTEUR - Réfection du réseau d'Éclairage Public - Affaire n° 15EP008	53
D	Travaux effectués par le Syndicat d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - RUE PASTEUR - Enfouissement du réseau telecom - Affaire n° 15TF053	54

## N° 30-11-15\*40    **Modification de la délégation de compétence donnée au maire – article L2122-22 du CGCT**

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences prévues par le CGCT dans un souci de favoriser la bonne administration de la collectivité. (Délibération jointe).

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, permet d'étendre la délégation à certaines compétences et complète certaines déjà prévues par la loi.

- « Une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2121-22 26°) ».

Afin de permettre une plus grande réactivité dans la présentation des demandes de subvention, cette délégation est pertinente. L'Etat, les autres collectivités territoriales, les autres financeurs potentiels (CAF), imposent des délais qui ne correspondent pas forcément au calendrier des séances du conseil.

- La délégation permanente que le conseil municipal peut consentir au Maire pour la durée de son mandat en matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux lui donne la possibilité de modifier ou de supprimer ces régies (CGCT, art. L.2122-22 7°).

Dans ce domaine, la délégation sur la création existe déjà, il convient de l'étendre à la suppression ou la modification des régies.

A titre d'exemple, cette délégation va permettre une modification de la régie du Trinquet.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette modification de la régie.

Aujourd'hui, il s'agit d'une régie avec délivrance de ticket à l'heure, l'objectif est de passer à une régie contre facture avec inscription annuelle (privilegiée) ou trimestrielle.

Notre volonté est de modifier cette régie au 1<sup>er</sup> décembre 2015, cependant l'avis du trésorier est requis. Les délais de formalisation des arrêtés de régie, ne permettent pas toujours une validation en conseil en raison d'un calendrier décalé (ce qui est le cas en l'espèce)

Le Maire rendra compte des décisions prises en application de cette délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DELEGUE** à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus exposées

**Adopté à : unanimité**

## N° 30-11-15\*41 Quotas d'avancement de grade pour 2016.

### Le Maire informe l'assemblée,

Il revient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, à partir des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions personnelles statutaires requises) de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires de l'établissement qui pourraient être promus par l'autorité territoriale pour l'année 2016.

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA Effectifs des agents promouvables	NOMBRE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif de 1ere classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100 %	1
TECHNIQUE	Agent de Maitrise	Agent de maîtrise principal	100 %	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1

Après avis des membres du Comité technique du 16 novembre 2015

### Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal fixe à 100 % les quotas d'avancement de grade tels que définis ci-dessus.

**Adopté à : *unanimité***

N° 30-11-15\*42

## **Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet (supérieur à 10% du temps de travail, impact sur affiliation CNRACL)**

**Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ( TC → TNC (24/35)**

### **- Le Maire informe l'assemblée :**

- Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui exerçait ses fonctions au restaurant scolaire,
- Considérant la réorganisation du service suite à ce départ,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

### **- Le Maire propose à l'assemblée :**

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 29 mars 2004, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine à compter 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 novembre 2015
- Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à : *unanimité***

N° 30-11-2015-43

## **Loi Macron : dispositions relatives au travail le dimanche**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

L'Art. L 2132-26 du code du travail modifié par l'article 250 de la loi Macron prévoit qu'à compter de 2016, 12 dimanches peuvent être travaillés par décision du Maire et après avis des organes délibérants concernés.

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

Dans le cas où le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé d'harmoniser les dates sur le territoire de la CDAPP.

- Tous les codes APE (= tous commerce) :

1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver	10 janvier
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été	26 juin
4 dimanches avant Noël	27 novembre, 4,11,18 décembre

- Les concessions automobiles :

17 janvier
13 mars
12 juin
11 septembre
16 octobre

- Les magasins de bricolages :

10 avril
17 avril
23 octobre
30 octobre

Les professionnels consultés via la CCI ont émis un avis favorable sur la proposition de calendrier.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**FIXE** la liste des ouvertures dominicales dans la limite du cadre ci-dessus énoncé.

**Adopté à : *unanimité***

## N° 30-11-2015-44      **Dissolution et liquidation du Syndicat Intercommunal du Collège de Bizanos**

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du collège de Bizanos en date du 17 novembre 2015 prononçant la liquidation et la dissolution du syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles

L. 5211-1 et suivants, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Monsieur le Maire précise que l'ensemble immobilier est cédé à titre gratuit au Département des Pyrénées-Atlantiques selon l'acte en la forme administrative signé le 10 juin 2014 et publié le 23 juin 2014 au service de la publicité foncière de Pau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas :

- De biens mis à disposition du syndicat par chacun des membres et repris par ces derniers
- De biens propres du syndicat repris par chacun de ses membres
- De restes à recouvrer ni de restes à payer entre les membres
- De personnel du Syndicat repris par chacun de ses membres
- D'actif immobilisé
- De passif

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de clôture constaté lors du vote du compte administratif de l'exercice 2013 est de 3 008.40€ et propose de le reverser 1 500 € au Foyer Socio Educatif du collège et 1 508.40 € au collège afin de contribuer au financement des voyages scolaires.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la dissolution du Syndicat et sa liquidation.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation.

**Adopté à : *unanimité***

## N° 30-11-2015-45      **Avis sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale.**

Monsieur le Maire rappelle que les préfets sont chargés dans chaque département d'élaborer avant le 31 mars 2016 un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de ce schéma visent notamment le renforcement des intercommunalités (seuil minimal de 15 000 habitants, recherche d'une meilleure cohérence spatiale) et la simplification du réseau des syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire annonce que monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a présenté un projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale le 29 septembre dernier. Monsieur le maire explique que les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce projet, étant précisé qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire annonce que ce projet de schéma intéresse les différentes structures intercommunales auxquelles appartient la Commune : la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, le Syndicat intercommunal de l'eau potable de Jurançon, le Syndicat intercommunal du Gave de Pau, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse.

➤ Concernant la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP), il est proposé une extension de son périmètre sur sa frange Ouest aux communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie en béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey de Lescar, Saint faust, Siros et Uzein (c'est à dire les communes de la communauté de communes du Miey de Béarn moins les communes de Momas et Caubios Loos). Il est aussi proposé une extension du périmètre de la communauté d'agglomération sur sa frange Est aux communes d'Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon, Uzoz (c'est à dire les communes de la communauté de communes de Gave et Coteaux moins les communes d'Assat et Narcastet) et sur la partie Nord-Est, il est proposé la rattachement des communes de Nousty et Soumoulou au détriment de la Communauté de Communes Ousse Gabas.

**Ce redécoupage des interco, et des bassins de vie est totalement incohérent, du fait de l'incertitude des périmètres qui ne tient pas compte des trois bassins de vie existant sur ces territoires et de ce fait déséquilibre ces derniers au regard notamment des investissements engagés ( crèches, sièges des interco et des syndicats). De fait, il me paraît impossible de définir les contours d'un schéma de mutualisation. Je ne suis pas convaincu que les regroupements proposés permettront d'être moins dispendieux ; lorsqu'une compétence devient communautaire comme la voirie, la petite enfance, l'école, le niveau d'exigence des communes augmente ce qui amène davantage de dépenses.**

**Nous allons enlever à nos territoires les outils qui leurs donnaient un réel pouvoir d'initiatives et de décisions. Il faut respecter la vie et la responsabilité de nos communes. On ne construira pas de modèles plus sérieux et efficaces que le modèle actuel fondé sur la passion et le dévouement des élus locaux, détruire ce fonctionnement serait suicidaire.**

**Il demande à ses collègues de se mettre à la place des communes de la CC OUSSE GABAS. En effet, ils sont amputés des communes de Nousty et Soumoulou, elles sont proposées pour un rattachement à la CC du Pays de Pays. Celle-ci s'est prononcée contre. La CC de Morlaas, s'est également prononcée contre. Bref, personne ne veut de ces communes, humiliant comme situation tout de même.**

**Puisque l'on souhaite une agglo forte, vivier économique, qui englobe l'aéroport et Turboméca et bien proposons un périmètre ambitieux qui engloberait Miey de Béarn, la CDA PP, Ousse Gabas Gave et Coteaux et Pays de Nay.**

**Monsieur le Maire estime enfin que cette extension risque de générer d'importantes difficultés budgétaires à la Communauté d'agglomération compte tenu des inévitables et légitimes demandes de services publics de la part des communes entrantes, à fortiori dans le contexte actuel de baisse importante des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.**

Le conseil municipal à l'unanimité,

**EMET un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet au regard des réserves émises ci-dessus sur le projet de communauté d'agglomération élargie et de suppression du SIEP, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse.

**PROPOSE** un schéma qui définit un périmètre qui engloberait **Miey de Béarn, la CDA PP, Ousse Gabas Gave et Coteaux et Pays de Nay.**

➤ Concernant le Syndicat intercommunal de l'eau potable de Jurançon (SIEP), monsieur le Maire annonce que le schéma prévoit sa suppression et ses compétences transférées aux intercommunalités à fiscalité propre (la Communauté d'agglomération pour Bizanos).

Monsieur le Maire se dit très réservé sur cette perspective au regard de la complexité juridique et patrimoniale de cette suppression (du fait notamment de communes appartenant à différentes intercommunalités à fiscalité propre) mais aussi sur le risque d'augmentation du prix de l'eau en cas de transfert à la Communauté d'agglomération.

➤ Concernant le Syndicat intercommunal du gave de Pau et le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse, Monsieur le Maire annonce que le schéma prévoit leur suppression et leurs compétences transférées à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose d'acter ces suppressions, à condition d'envisager comme le prévoit la loi NOTRe de déléguer cette compétence au Syndicat Mixte du Gave de Pau et de transformer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse en syndicat mixte et auquel la compétence de lutte contre les inondations pourrait être délégué.

## N° 30-11-2015-46 **Compte rendu d'activité**

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus d'activité annuel des différents EPCI doivent être soumis à l'assemblée. Cependant, il s'agit de dossiers très volumineux. Il informe l'assemblée de la possibilité de consulter ces dossiers au secrétariat de la mairie.

- SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS

## N° 30-11-2015-47 **Révision des tarifs de la location des salles**

Considérant que les tarifs de location de certaines salles communales n'ont pas été revalorisés depuis quelques années,

La commission des finances propose le tarif unique ci-dessous :

<b>Centre Socio culturel, Maison pour tous, annexe château</b>	
--	--

<b>Bizanos</b>	100 €
----------------	-------

**La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**

**1 – Le tarif de location de 100 € pour les salles ci-dessus énumérées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Adopté à : unanimité

## **N° 30-11-2015-48 Révision des tarifs du Trinquet**

Considérant que les tarifs de location du Trinquet n'ont pas été revalorisés depuis quelques années,  
Considérant que des travaux de mise aux normes sont intervenus,

La commission des finances propose les tarifs ci-dessous :

### **Location du Trinquet à l'heure**

<b>Bizanos</b>	12 €
<b>Extérieur</b>	14 €

**La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**

**1 – Les tarifs de location du Trinquet ci-dessus énumérées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Adopté à unanimité

Monsieur Carriquiry s'inquiète de l'état du mur situé au dessus du tambour du fonds du trinquet, car les spectateurs appuient leur pied contre le mur en regardant les rencontres. Il est déjà très sale, il conviendrait de palier ce problème rapidement.

## **N° 30-11-2015-49 Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations**

Lors de l'examen des demandes de subventions en 2014, les élus avaient demandés à ce que soit établi un règlement d'attribution des subventions aux associations et un nouvel imprimé, plus complet et explicite afin qu'ils puissent se prononcer en disposant d'un maximum d'éléments.

La commission des finances propose, le règlement ci-dessous et l'imprimé joint au dossier **ANNEXE 2**



## Règlement pour l'attribution et le versement des subventions aux associations

La commune de Bizanos, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique).

Le présent document ne concerne que l'attribution des aides financières aux associations.

### • **Article 1: Champ d'application**

La Commune de Bizanos s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la Commune de Bizanos.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

### • **Article 2 : Associations éligibles**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit:

- ❖ Etre une association déclarée relevant de la loi 1901
- ❖ Avoir son siège social ou/et exercer son activité sur le territoire communal,
- ❖ Avoir des activités conformes à la politique générale de la Commune en matière d'animation sportives, culturelles et sociales
- ❖ Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 5 décrites ci-après,

### • **Article 3 : Type de subvention**

La subvention versée par la Commune de Bizanos constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée par l'assemblée délibérante, pour contribuer au financement d'une action particulière.

### • **Article 4 : Critères**

Les critères qui peuvent être pris en compte pour l'attribution d'une subvention sont:

- ❖ Le nombre d'adhérents Bizanosiens,
- ❖ L'organisation d'animations sur le territoire communal,
- ❖ La participation aux animations organisées par la ville de Bizanos,
- ❖ La situation financière de l'association et la part de la subvention dans le budget associatif
- ❖ Le niveau de pratique et la qualification de l'encadrement (pour les sections sportives de l'Omnisports)
- ❖ Le projet (éducatif, pédagogique, autre...)

❖ *La nature de l'action sociale et caritative*

• **Article 5 : Présentation des demandes de subvention**

*Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur un formulaire téléchargeable sur le site internet de la mairie (<http://www.mairie-bizanos.fr>) au plus tard le 31 janvier, délai de rigueur pour un financement pris en compte pour l'exercice en cours. Tout dossier incomplet ou rendu hors délais sera jugé irrecevable.*

• **Article 6 : Décision d'attribution et paiement des subventions**

*Sur la base d'un dossier complet et sur proposition de la « commission des finances », le Conseil Municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.*

*Le versement aura lieu en une seule fois à l'exception des subventions exceptionnelles, ces dernières pouvant faire l'objet d'un paiement différé.*

*Les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ seront soumises à l'obligation de signer une convention d'objectifs avec la collectivité.*

• **Article 7 : Durée de validité des décisions**

*La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte.*

*Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite que sur l'exercice suivant.*

• **Article 8 : Contrôle**

*Le contrôle s'effectuera conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :*

*« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »*

*« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »*

• **Article 9 : Modification de l'association**

*L'association informera la Commune de tous les changements importants la concernant (statuts, composition du bureau, fonctionnement, dissolution, ...).*

• **Article 10 : Respect du règlement**

*Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :*

❖ *L'interruption de l'aide financière de la Commune.*

❖ *La demande de reversement totale ou partielle des sommes allouées.*

❖ *La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.*

• **Article 11 : Modification du règlement**

*Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent règlement.*

- **Article 12 : Litiges**

*En cas de litige, l'Association et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application du présent règlement.*

**Règlement adopté par le Conseil Municipal du**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**

**1** – Le règlement d'attribution des subventions aux associations ci-dessus présenté.

**2** – L'imprimé de demande de subvention qui devra être déposé par les associations

Adopté à : unanimité

**N° 30-11-2015-50      Reports des crédits d'investissements pour 2016**

Le Maire informe l'assemblée :

La commission des finances propose :

*L'article 15 de la loi N° 88-13 du 15 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite quart, compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

CHAPITRES	SOMMES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF	SOMMES A REPORTER 25 %
20	4 000	1 000
204	79 180	19 795
21	577 771	144 442

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**FIXE :**

Le montant des reports de crédits d'investissements pour 2016 comme ci-dessus :

Adopté à unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir des financements pour des opérations d'investissements au titre de la réserve parlementaire du Ministère de l'Intérieur pour des travaux présentant un intérêt local.

Cependant, ces dossiers sont à déposer avant le 15 décembre 2015

Il est nécessaire de produire à l'appui de la délibération :

- Note explicative du projet
- Estimatif travaux poste par poste (lot)
- Plan de financement
- Attestation non commencement de travaux

Il convient dès lors d'anticiper sur les orientations budgétaires de 2016 et déposer un dossier auprès de chaque Parlementaire.

La commission des finances propose de présenter deux dossiers :

- Restaurant scolaire
- Rue G.Clemenceau

... et demande aux services de faire le nécessaire afin que l'ensemble des pièces constitutives soit réuni pour la date butoir.

Des devis doivent être établis pour le restaurant scolaire et la commission d'urbanisme va arbitrer la planification des travaux sur Clemenceau, le 10 décembre.

*Dossiers en attente de constitution... qui fera l'objet d'une décision prise dans le cadre de la délégation donnée au maire lors de cette même séance. Il sera rendu compte lors du prochain conseil.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant par élève bizanosien est de 686 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**FIXE** : Le montant de la participation 2015-2016 aux frais de fonctionnement de l'école privée à 686 € par élève bizanosien.

Adopté à : unanimité

**N° 30-11-2015-52** Travaux effectués par le Syndicat d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – RUE PASTEUR – Enfouissement du réseau d'électricité – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 13EF079

Mme l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux « rue Pasteur » (entre les n°1 et 15) en coordination avec le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable (SIEP) de Jurançon.

Mme l'Adjointe au Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « **Article 8 (Pau) 2015** ».

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution desdits travaux ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	92 295,05 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	9 229,50 €
Actes notariés (2)	600,00 €
Frais de gestion du SDEPA	3 845,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 970,18 €</b>

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

Participation du Concessionnaire	30 846,70 €
Participation du SDEPA	30 846,70 €
TVA préfinancée par le SDEPA	16 920,76 €
Participation de la commune à financer sur emprunt	23 510,39 €
Participation de la commune aux frais de gestion	3 845,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 970,18 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Adopté à : unanimité

**N° 30-11-2015-53** Travaux effectués par le Syndicat d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – RUE PASTEUR – Réfection du réseau d'Éclairage Public – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 15EP008

Mme l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement « rue Pasteur » (entre les n°1 et 15).

Mme l'Adjointe au Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « *Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Aérien) 2015* ».

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution desdits travaux ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	62 084,08 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	6 208,40 €
Frais de gestion du SDEPA	2 586,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 879,32 €</b>

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

Participation du Syndicat	7 126,99 €
FCTVA	11 202,70 €
Participation de la commune à financer sur emprunt	49 962,79 €
Participation de la commune aux frais de gestion	2 586,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 879,32 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Adopté à : unanimité

**N° 30-11-2015-54** Travaux effectués par le Syndicat d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – RUE PASTEUR – Enfouissement du réseau telecom – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 15TF053

Mme l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de génie civil FT lié à l'enfouissement « rue Pasteur ».

Mme l'Adjointe au Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « **Génie Civil France Télécom Option A 2015** ».

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution desdits travaux ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	37 147,86 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	3 714,79 €
Frais de gestion du SDEPA	1 547,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 410,48 €</b>

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

FCTVA	6 703,11 €
Participation de la commune à financer sur emprunt	34 159,54 €
Participation de la commune aux frais de gestion	1 547,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 410,48 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Adopté à : unanimité

<b>Information</b>	<b>Journaux électronique d'information- Mode de financement</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La commission urbanisme et la commission communication ont travaillé à diverses reprises sur des propositions d'installation de Journaux Electronique d'Information sur le territoire communal (JEI). Leur choix s'est arrêté sur deux JEI.

Ce dossier a été soumis à l'avis de la commission des finances en ce qui concerne les modalités de financement de ces JEI, soit achat, soit location.

Il s'avère que la location est plus avantageuse pour la collectivité, **la commission à l'unanimité** préconise donc ce mode de financement.

Monsieur Carriquiry demande où se situent les lieux d'implantations.

Monsieur le Maire lui indique qu'un journal double face sera installé entre l'abri bus et l'abri vélos en bout de la place de la Victoire et le second, un simple face à l'angle de la rue du Pic du Midi et Beausoleil.

